

TERMES DE REFERENCE
PRESIDENT ET MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE REGIONAL
GWP –Afrique de l’Ouest

Le Comité de pilotage (CP) est l'organe directeur chargé de donner une orientation stratégique et le soutien au Secrétariat du GWP/AO et dispose du mandat des Partenaires du GWP pour effectuer cette importante tâche.

Le CP doit être composé d'une majorité de représentants nommés par les partenaires du GWP dans la région, selon un processus ouvert et transparent, recherchant une composition équilibrée entre les disciplines pertinentes, les groupes de parties Prenantes, les zones géographiques et le genre. Le (la) président (e) est choisi (e) par le Comité de Pilotage parmi les personnalités politiques, scientifiques ou techniques de la région de l'Afrique de l'Ouest, ayant une expérience connue dans les domaines de la coopération, et du réseautage et aussi la capacité de convaincre les acteurs. Sa nomination est approuvée par l'Assemblée des Partenaires, conformément aux dispositions des statuts du GWP/AO.

Le présent document doit être lu conjointement avec les statuts du GWP/AO et les conditions d'accréditation des Partenariats Régionaux du GWP.

Rôle des membres du CP

Le CP, mandaté par l'Assemblée des Partenaires du GWP dans la région, a un rôle de supervision et d'orientation de l'organe exécutif du Partenariat régional de l'Eau (PRE). Ses membres sont les gardiens du nom et du logo du GWP dans la région. Les membres du CP doivent être prêts et engagés à participer activement aux réunions régulières et à soutenir le Secrétariat régional. Ils sont élus / nommés en fonction de leurs mérites, de leurs compétences professionnelles et personnelles. Ils doivent toujours agir avec un haut niveau de professionnalisme, d'intégrité, de transparence et de responsabilité.

Le/La Président(e) du GWP/AO a le rôle de coordination du CP qui devrait viser à travailler comme un organe collégial. Il/Elle agira à titre de représentant de la région, au besoin, et sera ambassadeur du PRE.

Sous la coordination du Président, le CP joue un rôle clé dans le contrôle fiduciaire des opérations du GWP/AO et coopère avec le Secrétariat régional et le GWPO pour assurer le principe de responsabilisation.

Principales responsabilités des membres du CP

- veiller à ce que le GWP/AO fonctionne conformément aux dispositions énoncées dans ses statuts, aux orientations fixées par le réseau du GWP et aux décisions prises par le CP ;
- fournir au GWP/AO une orientation stratégique et des lignes directrices, à mettre en œuvre par le Secrétariat régional ;
- réviser et approuver le projet de plan de travail et de budget préparé par le Secrétariat régional et de suivre la mise en œuvre programmatique et administrative du plan de travail annuel et du budget, suivre et évaluer les réalisations ;
- évaluer chaque année les performances du secrétaire/coordonateur régional et fournir une rétroaction objective et continue chaque fois que nécessaire ;
- maintenir une bonne communication avec les membres du CP, le Secrétariat régional et les Partenaires ;
- promouvoir et protéger le nom, le logo et la réputation de GWP ;

- veiller à ce que l'Assemblée générale soit tenue au courant des développements pertinents dans la région ;
- soutenir activement les efforts de mobilisation des ressources et la capacité du GWP/AO en assurant la promotion de l'organisation auprès de ses réseaux et contacts personnels et en aidant le GWP/AO dans ses activités de mobilisation de fonds auprès d'autres bailleurs et partenaires stratégiques (potentiels et existants).

Le/la Président (e) du Comité de Pilotage devra :

- présider les réunions du CP et les Assemblées Générales. Lorsqu'il ou elle est incapable de participer à une réunion, demande l'appui d'autres membres du CP qui vont y participer à sa place. Il a le droit de reporter une réunion du CP qui a été convoquée s'il y a des raisons impérieuses pour ce report, et doit tenir tous les membres du CP informés de cette décision ;
- pour le compte du GWP/AO, signer tous les documents nécessitant l'approbation du CP ;
- représenter le GWP/AO dans les événements régionaux et internationaux, y compris les réunions clés du Réseau GWP ;
- suivre la préparation du plan de travail régional et du budget, et la remise en temps opportun des rapports par le Secrétariat régional ;
- suivre le travail du Secrétariat régional, en veillant à ce qu'il fournisse au réseau GWP un service de bonne qualité.

Profil attendu des membres du CP

- être une personne intègre, respectée et influente, avec de solides réseaux sociaux au sein du gouvernement, du secteur privé, des ONG et des Bailleurs de fonds dans la région ;
- être disposé et capable de consacrer du temps en nature à soutenir et guider le travail du Secrétariat régional ;
- avoir une expertise pertinente dans les questions liées au développement durable, afin de soutenir efficacement l'application de l'approche GIRE promue par le PRE ;
- bonne connaissance et engagement pour la mission, les principes et les valeurs du réseau GWP ;
- prendre l'engagement d'intégrer le genre dans tous les aspects opérationnels du PRE ;
- avoir la capacité de communiquer efficacement avec les petits et les grands groupes ;
- capable de maintenir l'objectivité dans le traitement des questions régionales sans préjugés sur toute question spécifique ou pays de la région ;
- l'expérience de la collecte de fonds est considérée comme un avantage majeur ;
- une personnalité flexible, diplomatique et collaborative, sensible aux différences régionales, nationales, politiques, culturelles et sociales.

Conditions Spéciales

Les membres du CP ne doivent pas effectuer de travaux rémunérés découlant de décisions qu'ils ont prises à l'égard d'une mission donnée, car cela est considéré comme un conflit d'intérêts. Si un membre de CP est disposé à entreprendre une activité rémunérée, il/elle doit déclarer son intérêt et s'excuser pour les délibérations et décisions y relatives. Dans ce cas, le membre du CP en question n'a pas le droit de voter sur cette question et s'abstient de participer au processus d'approbation des projets de budgets ou de plans de travail.

Il est entendu que le principal intérêt de tous ceux qui soutiennent le GWP est l'amélioration de l'utilisation durable de l'eau dans leur pays/région. En plus de cela, en occupant un poste de membre du CP, il existe un certain nombre d'avantages en nature (accès aux principaux intervenants, renforcement de son propre réseau, accès aux connaissances locales, régionales et mondiales en matière de gestion durable de l'eau, renforcement de l'image publique et professionnelle au sein du pays et à l'échelle internationale, etc.) qui sont considérés comme une juste compensation pour leurs efforts. Par conséquent, tous les membres du CP occupent un poste honorifique et doivent assumer leurs responsabilités en matière de gouvernance avec un esprit volontaire, ce qui est pratique courante dans le secteur à but lucratif et c'est la pratique du Comité de Pilotage mondial du GWPO. Dans les rares cas où une légère compensation peut être considérée comme justifiée, si GWPO estime que le niveau de compensation est excessif ou inapproprié, il peut refuser d'approuver le budget annuel correspondant pour le PRE ou le PNE.